



# NOTICE D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture – Greta Marseille Méditerranée la Viste

Les dossiers sont à télécharger sur internet : www.forpro-paca.com

# Rentrée de septembre 2024

Ouverture des inscriptions : 26 FEVRIER 2024

<u>Dépôt des dossiers</u> : Les dossiers sont à déposer à la loge du Lycée ou adresser par voie postale (courrier simple, pas en recommandé) à

IFAP du Greta Marseille Méditerranée – Lycée des métiers la Viste 30 Traverse Bonnet – 13015 Marseille du lundi 26 février au lundi 10 juin 2024 à 23h59 – cachet de la poste faisant foi –

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20.

- <u>Résultats de la sélection</u>: vendredi 05 juillet 2024 à 14h00
  Δ <u>Uniquement</u> sur le site forpro-paca.com: en bas de la page d'accueil « bandeau actualités » Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone
- Début de la formation : mercredi 28 août 2024
- Coût de la formation :
  - Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...)
  - Prise en charge employeur, transition pro ou OPCO pour les salariés (vous rapprochez de votre employeur) : une attestation de prise en charge devra être fournie à l'admission en formation

Capacité d'accueil autorisée : 20 places

# **DURÉE DE LA FORMATION :**

44 semaines, soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage et 3 semaines de congés.

# **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION:**

Pour être admis.e à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture.
- Etre à jour des vaccinations obligatoires pour les élèves suivant une formation en santé, avoir un schéma vaccinal complet et être immunisé contre l'hépatite B.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves d'admission.

Le.la directeur.trice de l'institut met en place, <u>après leur admission</u>, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'auxiliaire de puériculture, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, sur présentation des justificatifs (diplômes...)











# NOTICE D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture – Greta Marseille Méditerranée la Viste

#### **EPREUVES DE SELECTION**

La sélection des candidats<sup>i1</sup> est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation des candidats à suivre la formation visée. Sont admis les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

A l'issue de l'examen des dossiers et de l'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

# **RESULTATS DE LA SELECTION ;**

Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés le 5 juillet 2024 à partir de 14 heures sur le site de l'institut de formation forpro-paca.com : en bas de la page d'accueil dans le bandeau « actualités ».

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidat.e.s sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si, <u>dans les sept jours suivant l'affichage</u>, un e candidat e classé e sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il elle est présumé e avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au à la candidat e inscrit e en rang utile sur cette dernière liste.

Sur demande écrite, les candidat.e.s classé.e.s en liste complémentaire et non admis.e.s à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2023, peuvent être admis.e.s dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire pour cette rentrée ou la rentrée suivante.

#### PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tous les documents notés en **gras** sont **OBLIGATOIRES** pour la complétude du dossier.

- Fiche d'inscription aux épreuves de sélection ci-jointe à télécharger et dûment complétée;
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité);
- Lettre de motivation manuscrite;
- Curriculum vitae ;
- Document <u>manuscrit</u>, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conformément aux arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatifs aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture











#### NOTICE D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION

Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture – Greta Marseille Méditerranée la Viste ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes

- Selon la situation du.de la candidat.e, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires;
- Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs);
- Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation à l'admission en institut de formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Pour les ressortissant.e.s hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation. Pour justifier avoir le niveau B2 oral et écrit, vous devez fournir un diplôme français ou une attestation de réussite à un test linguistique. (Cf https://www/service-public.fr);
- Les candidat.e.s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture;
- 2 enveloppes à fenêtres (format 22x11 cm) timbrées au tarif en vigueur ;
- 3 photos d'identité récentes (notez vos nom et prénom au-dos) ;
- La copie de votre attestation de sécurité sociale en cours de validité.

<u>Pour information</u>: les documents suivants seront à fournir pour l'admission définitive. Nous vous conseillons dès lors de vous en préoccuper :

<u>Un certificat médical d'aptitude</u> délivré par un médecin agrée par l'ARS attestant la non contre-indication à suivre la formation et exercer la profession d'auxiliaire de puériculture <u>Vaccinations</u>: les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture sont celles en vigueur pour les personnels de santé.

- Diphterie-Tetanos-Polyomelite
- Hépatite B
- La vaccination contre la Rougeole/Oreillons/Rubéole est fortement conseillée

Attention : les candidats n'ayant pas un schéma vaccinal complet contre l'hépatite B ne pourront pas suivre les stages cliniques durant la formation

# **CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP:**

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAP l'avis du médecin agréé par l'ARS <u>www.paca.ars.sante.fr</u> désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le.la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.











# NOTICE D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture – Greta Marseille Méditerranée la Viste

# **CAS PARTICULIERS:**

#### ADMISSION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE<sup>2</sup>

Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage en cours de validité avec un employeur, peuvent être admis directement en formation, en fonction du nombre de places réservées à l'apprentissage, au regard des documents suivants décrivant la situation de l'apprenti :

- Fiche de candidature ci-jointe et dument complétée ;
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité) :
- Lettre de motivation manuscrite décrivant le projet professionnel de l'apprenti ;
- Curriculum vitae ;
- Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente de ce contrat

**NB** : en l'absence du contrat d'apprentissage signé, les candidats relèvent des épreuves de sélection citées ci-dessus

# ADMISSION POUR LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE et AGENTS DE SERVICES 3:

Ces candidats sont dispensés des épreuves de sélection mentionnées ci-dessus, dès lors :

 Qu'ils justifient d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicosociaux des secteur public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;

L'admission en formation est subordonnée à la décision de la Directrice de l'IFAP et au nombre de places.

Les documents à fournir sont dans ce cas :

- Fiche de candidature ci-jointe dûment complétée ;
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité);
- Lettre de motivation manuscrite décrivant le projet professionnel du candidat ;
- Curriculum vitae ;
- Attestations employeurs justifiant de l'ancienneté.

Pour tous renseignement complémentaire, contacter l'IFAP au 04 86 94 88 90 / 92

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article 11 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021







<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article 10 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021